

Wavre, le 24 mai 2023

## **COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES**

**Objet : fin d'année scolaire 2022-2023**

### **1. Fin de 3<sup>e</sup> période**

- Le 2 juin

### **2. Distribution des bulletins de 3<sup>e</sup> période**

- Le 9 juin en version papier directement aux élèves.

### **3. Révisions**

- 1<sup>e</sup> degré :
  - 1CO, 2 CO et 2 S : du mardi 13 juin au mardi 20 juin (fin des cours le mardi 20 juin à 12h00)
  - 1 D/2D : du mercredi 14 juin au mercredi 21 juin (fin des cours le mercredi 21 juin à 12h00)
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés : du mardi 6 juin au mardi 13 juin (fin des cours le mardi 13 juin à 12h00)

### **4. Choix orientation 2023-2024**

Afin d'assurer une bonne gestion de votre rentrée scolaire 2023-2024, un formulaire en ligne sur le « Choix d'orientation » vous a été transmis par courriel sur l'adresse reprise dans notre base de données. Ce formulaire doit être complété pour le 9 juin au plus tard.

### **5. Choix cours philosophique 2023-2024**

Comme le veut la législation en vigueur, tout changement de choix de cours philosophique pour l'année à venir doit être réalisé pour le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente. Dans cet objectif, un document vous a été envoyé par courriel sur l'adresse reprise dans notre base de données, si vous désirez que le changement soit opéré, vous devez compléter et signer ledit document pour le remettre à un des secrétariats d'accueil des deux sites **au plus tard à la date butoir du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Aucun changement n'est accordé au-delà de cette date légale.**

### **6. Examens**

Les examens se dérouleront pour :

- 1<sup>e</sup> degré :
  - 1CO, 2 CO et 2 S : du mercredi 21 juin au jeudi 29 juin (au plus tard).
  - 1D/2D : du jeudi 22 juin au vendredi 30 juin.
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés : du mercredi 14 juin au mercredi 28 juin.

Les élèves sont tenus de rester sur le site de l'établissement durant les examens, des études seront planifiées (voir affichage aux valves élèves des accueils) où les élèves pourront réviser dans le calme l'examen suivant. **Aucun élève ne sortira du local d'évaluation avant 9h20 ! Pour les autres périodes de l'horaire, si l'élève veut quitter le local trop rapidement, les professeurs noteront sur la feuille de l'examen l'heure de départ et feront parapher l'élève pour accord avant de l'inviter à se rendre à la salle d'étude.**

Si l'examen est **le dernier** de la journée, l'autorisation de licenciement se fera sur le document d'autorisation de licenciement dûment **complété, signé et collé** au journal de classe **page 83** (document annexé en fin de cette communication). Ce document doit être signé **chaque jour** par le parent ou la personne responsable de l'élève. Le cas échéant, l'élève sera prié de rester à l'étude jusqu'à l'heure de fin de journée prévue dans de l'horaire d'examen. Afin d'éviter tout désagrément, les élèves sont priés de vérifier l'horaire et surtout de s'assurer de l'exactitude des dates, des heures et des locaux. L'horaire des examens est également disponible par téléchargement sur notre site internet : **[www.ipeswavre.be](http://www.ipeswavre.be)** .

**Pendant les examens, les élèves doivent se munir, comme pendant les jours de cours, de leur journal de classe.**  
En cas d'oubli, les élèves ne pourront être licenciés et devront rester jusqu'à l'heure prévue de fin d'examen.

**En cas d'absence à un examen :**



**1 L'école doit être informée, le matin du jour d'absence avant 8h30, par téléphone au call center absences :**  
**010 48 81 03**

(un seul numéro pour tous les élèves !)

**2 Toute absence à un examen doit être couverte par un certificat médical mentionnant la(les) date(s) précise(s) transmis comme suit :**



1) **L'original** du certificat doit parvenir à l'école dans les plus brefs délais (au plus tard le jour du dernier examen de l'élève à 16h00). Plusieurs solutions :

- Par courrier en le déposant, **avec accusé de réception**, soit à l'accueil du Quai aux Huîtres, soit à l'accueil de l'Avenue Benoît Bohy,
- Par courrier postal (je vous conseille le recommandé avec accusé de réception) à :

**IPES WAVRE - Direction**

**Quai aux Huîtres 31**

**1300 Wavre**

2) **Une copie** du certificat doit être envoyée par mail et dans les plus brefs délais à l'éducatrice référente.

**En cas de retard :**

L'élève doit se présenter auprès de son éducatrice responsable qui validera son motif via le journal de classe. L'élève sera autorisé à présenter l'examen **si aucun élève n'est sorti du local.**

Si un élève malade, en possession d'un certificat médical, se présente à l'épreuve, il annule le certificat à partir du jour de présence et les points obtenus **doivent** être comptabilisés.

Toute autre absence doit être justifiée par un cas de force majeure et soumise par écrit le jour même de l'absence à l'appréciation du chef d'établissement (par courriel à [direction.ipesw@enseignementbw.be](mailto:direction.ipesw@enseignementbw.be))



**Cas particuliers :**

**IMPORTANT : Le refus de participer à une épreuve, sa perturbation délibérée ou la tricherie entraînent la perte des points attribués à cette épreuve.**

**L'utilisation de tout matériel connecté (GSM, montre, tablettes, ...) est INTERDITE en dehors des aménagements raisonnables accordés aux élèves à besoins spécifiques.**

**7. Les épreuves intégrées et qualifiantes** pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> TQ, les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> PR

Les épreuves intégrées de qualification permettent de vérifier les compétences acquises dans la formation qualifiante. Celles-ci mesurent la mise en œuvre par l'élève d'un ensemble organisé de savoirs, d'aptitudes et de compétences en rapport avec l'activité professionnelle liée à son option.

Une épreuve intégrée reprend :

- les compétences à maîtriser du profil de formation traduites dans les différents cours de l'option **et**
- les compétences relevant des autres cours liés au métier ou à la famille des métiers concernés.

Les épreuves intégrées permettent d'évaluer la maîtrise d'un maximum de compétences à atteindre et décrites à l'élève.

Elles peuvent comporter 3 volets : une épreuve à caractère « technico-pratique », la réalisation d'un dossier et la défense orale devant un jury.

L'obtention du certificat de qualification certifie, au terme du cursus scolaire, que les compétences maîtrisées relevant de la formation qualifiante sont atteintes.

Procédure de recours relative à la décision du jury de qualification

!!! Uniquement pour les 6 TQ et 7 TQ, les 6 Prof. et 7 Prof. !!!

Les recours internes sont à introduire via le document en ligne, disponible sur le site ipeswavre.be, dans l'onglet « Notes aux parents ». Ils doivent être transmis à la Direction de l'établissement, Madame Pirlot, **de main à la main**, contre un accusé de réception, à l'accueil de l'avenue Benoît Bohy, entre 8h30 et 13h00 et 13h30 et 16h00,

### Dates à respecter en cas de recours interne contre une décision de jury de qualification :

- Transmission des résultats de jury de qualification : 26 juin à 10h00.
- Demande écrite de conciliation adressée au chef d'établissement à introduire au plus tard le 28 juin à 10h00 MAXIMUM.
- les rendez-vous éventuels pour la phase de conciliation auront lieu les 27 et 28 juin à la demande uniquement de la Direction sur **le site de BOHY**.

Remarque : **Aucune procédure de recours externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions prises par les jurys de qualification.**

L'ensemble des documents originaux du Portfolio seront restitués à l'élève lors de la remise des bulletins soit le 4 juillet.

## **8. Rentrée des manuels au « Prêt des livres »**

### **3<sup>e</sup> TT I – TT EP – TT SA – TT SEA – TT SSE - TT A**

Pour ces classes, la rentrée des manuels de français « Connexion français 3 » s'effectuera le 4 juillet (de 9h00 à 10h00) au bureau 005 du rez-de-chaussée de l'avenue Bohy.

**Tout manuel non rendu ou abimé sera déclaré au service de l'économat de la Province du Brabant wallon qui établira une facture à acquitter.**

## **9. Résultats de fin d'année**

Tous les résultats de délibérations de conseils de classe vous seront transmis via un lien et un code d'accès qui vous sera communiqué par courriel avant le 1<sup>er</sup> jour des examens. Les élèves du 3<sup>e</sup> degré de qualification et professionnel gardent les mêmes codes envoyés précédemment. Les résultats seront disponibles via cette procédure à partir du 4 juillet à 9h00.

Une confirmation écrite de l'attestation d'orientation ou de fréquentation sera également envoyée par la poste.

## **10. Bulletins de fin d'année**

Les bulletins seront également distribués par le titulaire aux élèves, le 4 juillet à 10h20. Le bulletin est **remis uniquement à l'élève, les parents ne sont pas invités à cette distribution**. Le bulletin ne peut en aucun cas être remis à une tierce personne.

**Les bulletins non distribués le 4 juillet seront disponibles à l'accueil de Bohy jusqu'au 7 juillet 13h00 inclus et à partir du 21 août (entre 9h00 et 16h00).**

## **11. Réunion de parents - Consultation des épreuves - Copies**

Les enseignants seront présents lors de la réunion des parents sur le site de Bohy, le 4 juillet de 14h à 19h. Cette présence assure une transmission correcte des consignes des éventuels travaux de vacances. Elle permet également une explication appropriée et complète de l'enseignant en charge du cours, la consultation des épreuves de juin se déroulera lors de cette réunion de parents.



**Cette consultation est nécessaire pour l'accès aux demandes éventuelles de photocopies d'épreuves et/ou de recours interne.**



Les demandes de photocopies doivent être adressées par l'élève majeur ou la personne responsable de l'élève mineur à la direction **UNIQUEMENT** via le formulaire reçu de l'enseignant en charge du cours et ensuite déposé à l'accueil de l'avenue Bohy le jour de la réunion des parents soit le 4 juillet (coût : 0,25€ / copie A4). Aucune demande par courriel, fax ou courrier ne sera prise en considération. Ces copies seront à enlever contre paiement le 7 juillet de 8h30 à 13h00 à l'accueil du site de Bohy.

**Aucune photographie de ou des épreuves n'est permise.**

En résumé :

**3 conditions indispensables à l'acceptation de copies d'épreuves :**

- La demande de copies doit être introduite uniquement via le formulaire validé et distribué par l'enseignant,
- Seuls les élèves et/ou les parents ayant consulté l'épreuve le 4 juillet pourront recevoir une copie de cette épreuve (la signature de l'enseignant en attestant),

## 12. Proclamation

La cérémonie de proclamation des diplômés des dernières années d'étude se tiendra le 6 juillet à 14h00 sur le site de l'avenue Bohy. Cette cérémonie aura lieu en présence des autorités provinciales, de la Direction, des enseignants et éducatrices. **Elle est ouverte aux élèves diplômés proclamés et uniquement à leurs parents. Une tenue correcte et adaptée à l'importance de l'événement est exigée tant pour les élèves que les parents. Le cas échéant, l'entrée pourra être refusée.**

Cette cérémonie officielle sera suivie d'un drink, un moment privilégié qui permettra tant aux élèves qu'aux membres de l'équipe d'échanger une dernière fois.

## 13. Travaux de vacances

Le RGE ne prévoit plus de seconde session en septembre. Des travaux de vacances pourront être donnés aux élèves dont certaines lacunes sont toujours apparentes.

Ces travaux amèneront les élèves à travailler certains points de matière durant les mois de juillet et août. Chaque cours fera l'objet, en début d'année, d'une évaluation diagnostique cotée pour tous les élèves afin de définir leur situation et, dès le début, proposer un plan d'accompagnement adapté par matière.

## 14. Recours des décisions de conseil de classe

### ❖ RECOURS DIT INTERNE :

#### ➤ Phase de consultation

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

#### Procédure adaptée à l'IPES Wavre :

**Phase 1** - réception du bulletin de fin d'année et consultation des épreuves et documents auprès du titulaire de classe et des professeurs des matières où il y a échec ;

**Phase 2** – si contestation de la décision notifiée au bulletin, sur base de l'Art. 25 ci-dessus, dépôt du document<sup>1</sup>, spécifique aux recours internes de l'IPES Wavre, écrit nominatif ainsi que de son ou ses annexes détaillant les arguments qui vous conduisent à solliciter le Conseil de Classe à une nouvelle délibération de votre cas, contre accusé de réception à l'accueil du Quai aux huîtres.

L'introduction d'une procédure interne se terminant au plus tard le 6 juillet, 9h00, la décision définitive sera adressée à l'élève et/ou aux parents par envoi recommandé le 11 juillet au plus tard.

Le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit, si la demande expresse lui est formulée également par écrit par l'élève majeur ou les parents ou la personne responsable d'un élève mineur, la motivation précise d'une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B).

#### ➤ Phase de conciliation ou recours interne

1° A l'issue de la phase de consultation (et pour autant qu'il y ait toujours désaccord), l'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur rédige une demande écrite signée via le document prévu à cet effet (voir note de bas de page précédente) qu'il dépose contre accusé de réception à l'accueil du Quai aux Huîtres avant le 6 juillet, 9h00.

2° L'audition complémentaire est laissée à l'appréciation du chef d'établissement et donc non obligatoire.

3° Lorsque l'élève majeur ou la personne responsable de l'élève mineur font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données mises à la connaissance du conseil de classe de délibération), le chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre

<sup>1</sup> Document disponible aux accueils du Quai et de Bohy ou sur le site [www.ipeswavre.be](http://www.ipeswavre.be)

une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou la personne responsable de l'élève mineur.

Lorsque l'élève majeur ou la personne responsable de l'élève mineur ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec (délivrance d'une attestation C) ou de réussite avec restriction (délivrance d'une attestation B), le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours par la procédure interne. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis ou transmis à l'élève majeur ou à la personne responsable de l'élève mineur, par envoi recommandé avec accusé de réception.

**Dates à respecter en cas de recours interne :**

- Transmission des résultats : 4 juillet, 9h00 (via le lien transmis),
- Bulletins : 4 juillet de 10h20 à 12h (**uniquement pour les élèves**),
- Réunion des parents et consultations des examens : 4 juillet de 14h00 à 19h00,
- Demande écrite de conciliation adressée au chef d'établissement à introduire au plus tard le 6 juillet à 9h00 à l'accueil du **Quai aux Huîtres**, contre accusé de réception (aucun dépôt dans la boîte aux lettres).
- les rendez-vous éventuels pour la phase de conciliation auront lieu les 5 et 6 juillet exclusivement à la demande de la Direction sur **le site de BOHY**.

**Toute introduction de procédure de recours sur le site de l'avenue Benoît Bohy sera refusée.**

❖ **RECOURS DIT EXTERNE :**

➤ Procédure devant le Conseil de recours ou recours externe

1° L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement**, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Le recours comprend une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite).

Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves. Seules l'attestation C (année ratée) et l'attestation B (année réussie avec restriction) peuvent être contestées. **En cas d'examens de seconde session, on ne peut donc introduire, en juin, aucun recours.**

Il ne peut donc pas imposer à l'école des examens de seconde session.

**Le Conseil de recours ne peut revenir sur aucune décision des jurys des épreuves intégrées de qualification**

-2° Le recours externe est adressé par lettre recommandée à l'administration :

**Service de la Sanction des études  
Conseil de recours, bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles**

**Une copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, à  
IPES WAVRE - Direction  
Quai aux Huîtres 31  
1300 Wavre**

---

Les Conseils de recours externes siègent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des conseils de classe relatives à la session de juin. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

***Bon travail, bonne réussite !***

*La Directrice,  
Romy PIRLOT.*